Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

N° Spécial **3 mai 2017**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 3 mai 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/ SHRU n° 2017-48	26.04.2017	Arrêté 2017 portant sur la nomination des représentants des bailleurs sociaux et d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune d'Antony.	5
DRIHL/ SHRU n° 2017-49	26.04.2017	Arrêté portant sur la nomination des représentants des bailleurs sociaux et d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune d'Asnières-sur-Seine .	7
DRIHL/ SHRU n° 2017-50	26.04.2017	Arrêté portant sur la nomination des représentants des bailleurs sociaux et d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de Bois-Colombes.	9
DRIHL/ SHRU n° 2017-51	26.04.2017	Arrêté portant sur la nomination des représentants des bailleurs sociaux et d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de Boulogne-Billancourt .	11
DRIHL/ SHRU n° 2017-52	26.04.2017	Arrêté DRIHL/SHRU n°2017-52 du 26 avril 2017 portant sur la nomination des représentants des bailleurs sociaux et d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de Châtillon.	13

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/ SHRU n° 2017-53	26.04.2017	Arrêté portant sur la nomination des représentants des bailleurs sociaux et d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de Courbevoie.	16
DRIHL/ SHRU n° 2017-54	26.04.2017	Arrêté portant sur la nomination des représentants des bailleurs sociaux et d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de La Garenne-Colombes.	18
DRIHL/ SHRU n° 2017-55	26.04.2017	Arrêté portant sur la nomination des représentants des bailleurs sociaux et d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de Levallois-Perret.	20
DRIHL/ SHRU n° 2017-56	26.04.2017	Arrêté portant sur la nomination des représentants des bailleurs sociaux et d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de Montrouge.	22
DRIHL/ SHRU n° 2017-57	26.04.2017	Arrêté portant sur la nomination des représentants des bailleurs sociaux et d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de Neuilly-sur-Seine.	24
DRIHL/ SHRU n° 2017-58	26.04.2017	Arrêté portant sur la nomination des représentants des bailleurs sociaux et d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de Saint-Cloud.	26

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/ SHRU n° 2017-59	26.04.2017	Arrêté portant sur la nomination des représentants des bailleurs sociaux et d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de Ville-d'Avray.	28

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIHL/SHRU n°2017-48 du 26 avril 2017 portant sur la nomination des représentants des bailleurs sociaux et d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune d'Antony

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R.302-25 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur proposition du Secrétaire général et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué dans le département des Hauts-de-Seine une commission départementale relative à la situation de la commune d'Antony au regard de la non atteinte de son objectif triennal de production des logements sociaux pour la période 2014-2016.

ARCTICLE 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêché de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire d'Antony et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

ARCTICLE 3 : Sont nommés membres de la commission départementale d'Antony au titre des organisations représentatives des bailleurs :

Représentant Antony Habitat

- Titulaire	-Suppléant
M. Jacques LEGRAND	M. Fabien MAMANE
Président de l'OPH	Directeur général

Représentant l'ESH Immobilière 3F:

- Titulaire	-Suppléante
M. Nazir SAFLA	Mme Coline WACKENHEIM
Directeur de l'agence développement Île-de-France	Chargée de développement

ARTICLE 4 :Sont nommés membres de la commission départementale d'Antony au titre des associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Représentant l'association FREHA :

- Titulaire	- Suppléant
M. Thierry DEBRAND	Néant
Directeur général	

Représentant l'association Coallia :

- Titulaire	- Suppléant
M. Christian BERGON	M. Ludovic ABOUDARAM
Directeur UT 92	Responsable de résidence

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission départementale est assuré par l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement situé au centre administratif départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 26 avril 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4, boulevard de l'Hautil 95 027 CERGY-PONTOISE. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIHL/SHRU n°2017-49 du 26 avril 2017 portant sur la nomination des représentants des bailleurs sociaux et d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune d'Asnières-sur-Seine

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R.302-25 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur proposition du Secrétaire général et de madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué dans le département des Hauts-de-Seine une commission départementale relative à la situation de la commune d'Asnières-sur-Seine au regard de la non atteinte de son objectif triennal de production des logements sociaux pour la période 2014-2016.

ARCTICLE 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêché de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire d' Asnières-sur-Seine et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

ARCTICLE 3 : Sont nommés membres de la commission départementale d' Asnières-sur-Seine au titre des organisations représentatives des bailleurs :

Représentant l'ESH France Habitation

- Titulaire	-Suppléante
M. Patrick ROPERT	Mme Pascale GARI
Directeur des stratégies patrimoniales	Directrice territoriale des Hauts-de-Seine

Représentant Hauts-de-Seine Habitat:

- Titulaire	-Suppléant
Mme Nadia SPIESSENS	M. Damien VANOVERSCHELDE
Directrice territoriale de la Boucle Nord de Seine	Directeur général

ARTICLE 4 :Sont nommés membres de la commission départementale d' Asnières-sur-Seine au titre des associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Représentant l'association FREHA :

- Titulaire	- Suppléant
M. Thierry DEBRAND	Néant
Directeur général	

Représentant la Canopée :

- Titulaire	- Suppléante
M. Loïc COURTEILLE	Dr Caroline MIGNOT
Directeur	Administratrice du groupement

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission départementale est assuré par l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement situé au centre administratif départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 26 avril 2017 Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4, boulevard de l'Hautil 95 027 CERGY-PONTOISE. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIHL/SHRU n°2017-50 du 26 avril 2017 portant sur la nomination des représentants des bailleurs sociaux et d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de Bois-Colombes

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R.302-25 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur proposition du Secrétaire général et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué dans le département des Hauts-de-Seine une commission départementale relative à la situation de la commune de Bois-Colombes au regard de la non atteinte de son objectif triennal de production des logements sociaux pour la période 2014-2016.

ARCTICLE 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêché de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de Bois-Colombes et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

ARCTICLE 3 : Sont nommés membres de la commission départementale de Bois-Colombes au titre des organisations représentatives des bailleurs :

Représentant l'ESH LOGIREP

- Titulaire	-Suppléant
M. Christian GIUGANTI	M. Jean-Christophe PICHON
Directeur général	Directeur général adjoint

Représentant Hauts-de-Seine Habitat:

- Titulaire	-Suppléant
Mme Nadia SPIESSENS	M. Damien VANOVERSCHELDE
Directrice territoriale de la Boucle Nord de Seine	Directeur général

ARTICLE 4 :Sont nommés membres de la commission départementale de Bois-Colombes au titre des associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Représentant l'association Inser'Toit :

- Titulaire	- Suppléante
M. Serge CHEVET	Mme Anne-Catherine MISS
Directeur	Directrice adjointe

Représentant la Canopée :

- Titulaire	- Suppléante
M. Loïc COURTEILLE	Dr Caroline MIGNOT
Directeur	Administratrice du groupement

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission départementale est assuré par l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement situé au centre administratif départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 26 avril 2017 Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4, boulevard de l'Hautil 95 027 CERGY-PONTOISE. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIHL/SHRU n°2017-51 du 26 avril 2017 portant sur la nomination des représentants des bailleurs sociaux et d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de Boulogne-Billancourt

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R.302-25 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur proposition du Secrétaire général et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué dans le département des Hauts-de-Seine une commission départementale relative à la situation de la commune de Boulogne-Billancourt au regard de la non atteinte de son objectif triennal de production des logements sociaux pour la période 2014-2016.

ARCTICLE 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêché de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de Boulogne-Billancourt et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

ARCTICLE 3 : Sont nommés membres de la commission départementale de Boulogne-Billancourt au titre des organisations représentatives des bailleurs :

Représentant Hauts-de-Seine Habitat:

- Titulaire	-Suppléant
M. Robin HAMADI	M. Damien VANOVERSCHELDE
Directeur territoriale du Grand Paris Seine Ouest	Directeur général

Représentant Seine Ouest Habitat

- Titulaire	-Suppléant
M. Olivier HAUMANT	M. Alexis CHOPPIN de JANVRY
Directeur général	Directeur général adjoint pour le développement et la prospective

Représentant Paris Habitat:

- Titulaire	-Suppléant
Mme Christine HUGUES	M. Marc DELPLANQUE
Directrice territoriale Sud Ouest	Responsable du service Montage, financement et ordonnancement

ARTICLE 4 :Sont nommés membres de la commission départementale de Boulogne-Billancourt au titre des associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Représentant l'association Aurore :

- Titulaire	- Suppléante
Mme Sandrine AFCHAIN	Mme Nathalie AVAKIAN
Directrice du pôle habitat	Chef de service

Représentant l'association COALLIA :

- Titulaire	- Suppléant
M. Christian BERGON	M. Ludovic ABOUDARAM
Directeur de l'UT 92	Responsable de résidence

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission départementale est assuré par l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement situé au centre administratif départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 26 avril 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4, boulevard de l'Hautil 95 027 CERGY-PONTOISE. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIHL/SHRU n°2017-52 du 26 avril 2017 portant sur la nomination des représentants des bailleurs sociaux et d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de Châtillon

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R.302-25 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur proposition du Secrétaire général et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué dans le département des Hauts-de-Seine une commission départementale relative à la situation de la commune de Châtillon au regard de la non atteinte de son objectif triennal de production des logements sociaux pour la période 2014-2016.

ARCTICLE 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêché de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de Châtillon et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

ARCTICLE 3 : Sont nommés membres de la commission départementale de Châtillon au titre des organisations représentatives des bailleurs :

Représentant l'OPH Châtillon Habitat

- Titulaire	-Suppléante
Mme Tu-Anh TESKE	Mme Stéphanie CAYLA
Directrice générale	Responsable de la gestion locative

Représentant Hauts-de-Seine Habitat:

- Titulaire	-Suppléant
Mme Catherine NKONDA	M. Alain CAMUS
Directrice territoriale de la Vallée Sud Grand Paris	Directeur de proximité de Bagneux

ARTICLE 4 :Sont nommés membres de la commission départementale de Châtillon au titre des associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Représentant l'association Aurore :

- Titulaire	- Suppléante
Mme Sandrine AFCHAIN	Mme Nathalie AVAKIAN
Directrice du pôle habitat	Chef de service

Représentant l'association FREHA :

- Titulaire	- Suppléant
M. Thierry DEBRAND	Néant
Directeur général	

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission départementale est assuré par l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement situé au centre administratif départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 26 avril 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4, boulevard de l'Hautil 95 027 CERGY-PONTOISE. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIHL/SHRU n°2017-53 du 26 avril 2017 portant sur la nomination des représentants des bailleurs sociaux et d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de Courbevoie

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R.302-25 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur proposition du Secrétaire général et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué dans le département des Hauts-de-Seine une commission départementale relative à la situation de la commune de Courbevoie au regard de la non atteinte de son objectif triennal de production des logements sociaux pour la période 2014-2016.

ARCTICLE 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêché de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de Courbevoie et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

ARCTICLE 3 : Sont nommés membres de la commission départementale de Courbevoie au titre des organisations représentatives des bailleurs :

Représentant l'OPH Courbevoie Habitat

- Titulaire	-Suppléant
Mme Christiane RADENAC	M. Daniel COURTES
Présidente	Administrateur

Représentant de l'ESH EFIDIS:

- Titulaire	-Suppléant
Mme Carine SCAPPATICCI	Néant
Directrice régionale	

ARTICLE 4 :Sont nommés membres de la commission départementale de Courbevoie au titre des associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Représentant la Canopée :

- Titulaire	- Suppléante
M. Loïc COURTEILLE	Dr Caroline MIGNOT
Directeur	Administratrice du groupement

Représentant l'association COALLIA :

- Titulaire	- Suppléant
M. Christian BERGON	M. Ludovic ABOUDARAM
Directeur de l'UT 92	Responsable de résidence

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission départementale est assuré par l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement situé au centre administratif départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 26 avril 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4, boulevard de l'Hautil 95 027 CERGY-PONTOISE. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des

Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIHL/SHRU n°2017-54 du 26 avril 2017 portant sur la nomination des représentants des bailleurs sociaux et d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de La Garenne-Colombes

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R.302-25 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur proposition du Secrétaire général et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué dans le département des Hauts-de-Seine une commission départementale relative à la situation de la commune de La Garenne-Colombes au regard de la non atteinte de son objectif triennal de production des logements sociaux pour la période 2014-2016.

ARCTICLE 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêché de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de La Garenne-Colombes et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

ARCTICLE 3 : Sont nommés membres de la commission départementale de La Garenne-Colombes au titre des organisations représentatives des bailleurs :

Représentant l'OPH Hauts-de-Seine Habitat

- Titulaire	Suppléant
M. Bertrand CUZOL	M. Mohammed SELMET
Directeur territorial du Paris Ouest la Défense	Directeur de proximité de Nanterre

Représentant l'ESH ICF Habitat la Sablière:

- Titulaire	-Suppléant
M. Jean-Luc VIDON	M. Hervé FONTAINE
Directeur général	Directeur du développement

ARTICLE 4 :Sont nommés membres de la commission départementale de La Garenne-Colombes au titre des associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Représentant l'association Inser'Toit :

- Titulaire	- Suppléant
M. Serge CHEVET	Mme Anne-Catherine MISS
Directeur	Directrice adjointe

Représentant la Fondation Les amis de l'Atelier :

- Titulaire	- Suppléant
Mme Céline USCLADE	M. François-Xavier POURCHET
Directrice du foyer de vie Les Lierres	Directeur Départemental

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission départementale est assuré par l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement situé au centre administratif départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 26 avril 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4, boulevard de l'Hautil 95 027 CERGY-PONTOISE. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIHL/SHRU n°2017-55 du 26 avril 2017 portant sur la nomination des représentants des bailleurs sociaux et d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de Levallois-Perret

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R.302-25 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur proposition du Secrétaire général et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué dans le département des Hauts-de-Seine une commission départementale relative à la situation de la commune de Levallois-Perret au regard de la non atteinte de son objectif triennal de production des logements sociaux pour la période 2014-2016.

ARCTICLE 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêché de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de Levallois-Perret et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

ARCTICLE 3 : Sont nommés membres de la commission départementale de Levallois-Perret au titre des organisations représentatives des bailleurs :

Représentant l'OPH de Levallois

- Titulaire	Suppléant
M. Jean-Pierre AUBRY	M. Jean-Yves CAVALLINI
Administrateur	Administrateur

Représentant l'ESH LOGIREP

- Titulaire	-Suppléant
M. Christian GIUGANTI	M. Jean-Christophe PICHON
Directeur général	Directeur général adjoint

ARTICLE 4 :Sont nommés membres de la commission départementale de Levallois-Perret au titre des associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Représentant l'association Inser'Toit :

- Titulaire	- Suppléante
M. Serge CHEVET	Mme Anne-Catherine MISS
Directeur	Directrice adjointe

Représentant l'association Aurore :

- Titulaire	- Suppléante
Mme Sandrine AFCHAIN	Mme Nathalie AVAKIAN
Directrice du pôle habitat	Chef de service

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission départementale est assuré par l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement situé au centre administratif départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 26 avril 2017 Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4, boulevard de l'Hautil 95 027 CERGY-PONTOISE. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIHL/SHRU n°2017-56 du 26 avril 2017 portant sur la nomination des représentants des bailleurs sociaux et d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de Montrouge

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R.302-25 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur proposition du Secrétaire général et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué dans le département des Hauts-de-Seine une commission départementale relative à la situation de la commune de Montrouge au regard de la non atteinte de son objectif triennal de production des logements sociaux pour la période 2014-2016.

ARCTICLE 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêché de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de Montrouge et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

ARCTICLE 3 : Sont nommés membres de la commission départementale de Montrouge au titre des organisations représentatives des bailleurs :

Représentant l'OPH de Montrouge Habitat

- Titulaire	- Suppléant
M. Thierry VIROL	M. Nicolas MONTANE
Président	Directeur général

Représentant l'ESH Immobilière 3F:

- Titulaire	-Suppléante
M. Nazir SAFLA	Mme Coline WACKENHEIM
Directeur de l'agence développement Île-de-France	Chargée de développement

ARTICLE 4 :Sont nommés membres de la commission départementale de Montrouge au titre des associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Représentant l'association Inser'Toit :

- Titulaire	- Suppléante
M. Serge CHEVET	Mme Anne-Catherine MISS
Directeur	Directrice adjointe

Représentant l'association COALLIA :

- Titulaire	- Suppléant
M. Christian BERGON	M. Ludovic ABOUDARAM
Directeur de l'UT 92	Responsable de résidence

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission départementale est assuré par l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement situé au centre administratif départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 26 avril 2017 Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4, boulevard de l'Hautil 95 027 CERGY-PONTOISE. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIHL/SHRU n°2017-57 du 26 avril 2017 portant sur la nomination des représentants des bailleurs sociaux et d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de Neuilly-sur-Seine

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R.302-25 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur proposition du Secrétaire général et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué dans le département des Hauts-de-Seine une commission départementale relative à la situation de la commune de Neuilly-sur-Seine au regard de la non atteinte de son objectif triennal de production des logements sociaux pour la période 2014-2016.

ARCTICLE 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêché de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de Neuilly-sur-Seine et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

ARCTICLE 3 : Sont nommés membres de la commission départementale de Neuilly-sur-Seine au titre des organisations représentatives des bailleurs :

Représentant la SEMINE

- Titulaire	- Suppléant
M. François LE STANG	M. Gilles de LA MOTTE
Président directeur général	Vice-président

Représentant l'ESH Immobilière 3F:

- Titulaire	-Suppléante
M. Nazir SAFLA	Mme Coline WACKENHEIM
Directeur de l'agence développement Île-de-France	Chargée de développement

ARTICLE 4 :Sont nommés membres de la commission départementale de Neuilly-sur-Seine au titre des associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Représentant l'association Inser'Toit :

- Titulaire	- Suppléante
M. Serge CHEVET	Mme Anne-Catherine MISS
Directeur	Directrice adjointe

Représentant l'association Aurore :

- Titulaire	- Suppléante
Mme Sandrine AFCHAIN	Mme Nathalie AVAKIAN
Directrice du pôle habitat	Chef de service

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission départementale est assuré par l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement situé au centre administratif départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 26 avril 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4, boulevard de l'Hautil 95 027 CERGY-PONTOISE. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIHL/SHRU n°2017-58 du 26 avril 2017 portant sur la nomination des représentants des bailleurs sociaux et d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de Saint-Cloud

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R.302-25 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur proposition du Secrétaire général et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué dans le département des Hauts-de-Seine une commission départementale relative à la situation de la commune de Saint-Cloud au regard de la non atteinte de son objectif triennal de production des logements sociaux pour la période 2014-2016.

ARCTICLE 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêché de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de Saint-Cloud et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

ARCTICLE 3 : Sont nommés membres de la commission départementale de Saint-Cloud au titre des organisations représentatives des bailleurs :

Représentant de l'ESH EFIDIS:

- Titulaire	-Suppléant
Mme Carine SCAPPATICCI	Néant
Directrice régionale	

Représentant l'ESH Immobilière 3F:

- Titulaire	-Suppléante
M. Nazir SAFLA	Mme Coline WACKENHEIM
Directeur de l'agence développement	Chargée de développement
Île-de-France	

ARTICLE 4 :Sont nommés membres de la commission départementale de Saint-Cloud au titre des associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Représentant l'association Inser'Toit :

- Titulaire	- Suppléante
M. Serge CHEVET	Mme Anne-Catherine MISS
Directeur	Directrice adjointe

Représentant l'association COALLIA :

- Titulaire	- Suppléant
M. Christian BERGON	M. Ludovic ABOUDARAM
Directeur de l'UT 92	Responsable de résidence

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission départementale est assuré par l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement situé au centre administratif départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 26 avril 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4, boulevard de l'Hautil 95 027 CERGY-PONTOISE. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIHL/SHRU n°2017-59 du 26 avril 2017 portant sur la nomination des représentants des bailleurs sociaux et d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de Ville-d'Avray

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.302-9-1-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R.302-25 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur proposition du Secrétaire général et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué dans le département des Hauts-de-Seine une commission départementale relative à la situation de la commune de Ville-d'Avray au regard de la non atteinte de son objectif triennal de production des logements sociaux pour la période 2014-2016.

ARCTICLE 2 : Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêché de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de Ville-d'Avray et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

ARCTICLE 3 : Sont nommés membres de la commission départementale de Ville-d'Avray au titre des organisations représentatives des bailleurs :

Représentant de l'ESH EFIDIS:

- Titulaire	-Suppléant
Mme Carine SCAPPATICCI	Néant
Directrice régionale	

Représentant l'ESH Immobilière 3F:

- Titulaire	-Suppléante
M. Nazir SAFLA	Mme Coline WACKENHEIM
Directeur de l'agence développement	Chargée de développement
Île-de-France	

ARTICLE 4 :Sont nommés membres de la commission départementale de Ville-d'Avray au titre des associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Représentant l'association Aurore :

- Titulaire	- Suppléante
Mme Sandrine AFCHAIN	Mme Nathalie AVAKIAN
Directrice du pôle habitat	Chef de service

Représentant l'association COALLIA :

- Titulaire	- Suppléant
M. Christian BERGON	M. Ludovic ABOUDARAM
Directeur de l'UT 92	Responsable de résidence

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission départementale est assuré par l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement situé au centre administratif départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 26 avril 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4, boulevard de l'Hautil 95 027 CERGY-PONTOISE. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/